

Ville de Marignane

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D157

### DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : CONVENTION SOCIETE LITTLE PRINCE EVENT - ORGANISATION DE LA COURSE  
« COLOR PEOPLE RUN » DU 15/10/2022 A LA COLLINE NOTRE DAME DE PITIE.

Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire

**Vu** la convention annexée à la présente décision portant sur l'organisation de la Course « Color People Run » du 15 Octobre 2022

**Considérant** que l'engouement suscité par cette activité novatrice confère à cette manifestation un caractère exceptionnel contribuant au rayonnement de la commune

### DÉCIDE :

- **De signer** une convention avec la Société LITTLE PRINCE EVENT relative à l'organisation de la course COLOR PEOPLE RUN du 15 Octobre 2022 à la colline Notre Dame de Pitié.
- **De préciser** que conformément à la convention, la commune achètera 300 (trois cents) dossards et packs Holijoggeur pour un montant total de 5 207.10 € (cinq mille deux cents sept € et 10 cts).
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 011, Nature 6042

Fait à Marignane, le 14 SEP. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

